



RÈGLEMENT CHAMPIONNATS SENIORS FÉMININES

Article 1 - Modalités de composition du championnat Régional 1

Le Championnat "Féminins SENIORS" R1 est constitué de 2 poules géographiques de 10 équipes en fonction des classements de la saison précédente.

Les ententes de clubs ne sont pas autorisées à participer au championnat R1.

Sous-réserve de la validation de l'annonce des clubs qualifiés par la FFF avant le début de la saison, l'équipe classée première de chaque poule, accède à la phase d'accession nationale pour la montée en D2 féminine, à condition de remplir les conditions prévues au règlement de l'épreuve, faute de quoi, c'est la première équipe suivant au classement remplissant les conditions prévues au règlement de l'épreuve qui sera proposée pour participer à cette compétition.

Les équipes classées aux deux dernières places de chaque poule, sont rétrogradées en R2 et remplacées par les deux équipes classées aux premières places de R2 de la poule d'accession de la 2^{ème} phase.

Si une ou plusieurs équipes de la ligue sont rétrogradées de D2 en R1, il sera tenu compte de cette particularité pour envisager des descentes supplémentaires.

Les places vacantes éventuelles sont attribuées aux clubs atteints par la descente automatique selon leur ordre de classement.

Article 2- Modalités de composition du championnat Régional 2

Le Championnat "Féminin SENIORS" R2 est constitué comme suit :

- En 1^{ère} phase : 4 poules géographiques.
- En 2^{ème} phase : 2 poules d'accession de 6 équipes constituées par les 3 premières équipes du classement des poules A, B, C et D de la 1^{ère} phase et 2 poules de maintien avec les équipes classées à la 4^{ème} place et plus des poules A, B, C et D de la 1^{ère} phase.
- Les équipes classées première et seconde de la poule d'accession, accèdent au championnat de R1 pour la saison suivante, sous réserve de remplir les conditions prévues au règlement de l'épreuve R2, faute de quoi, c'est la première équipe suivant au classement et remplissant les conditions prévues au règlement de l'épreuve qui sera proposée pour participer à cette compétition.
- Les équipes classées 5^{ème} et 6^{ème} du classement des poules de maintien en 2^{ème} phase sont rétrogradées en district ou interdistrict.

Les ententes de clubs sont autorisées à participer à cette compétition. Par contre elles ne pourront pas accéder à la R1.

Phase d'accession de district en R2

Play-off

- **Participation aux play-offs :**

Pour jouer les play-offs, les équipes classées 1^{ère} des compétitions de district ou interdistrict devront avoir participé :

- aux 2 phases des championnats, sachant que c'est le classement de la 2^{ème} phase qui sera pris en compte pour la qualification,
- à une compétition à 11 avec minimum 6 équipes.

- **Organisation d'un play-off pour l'accession en R2 féminine :**

- 1^{er} tour : tirage au sort intégral entre le 1^{er} des championnats district et/ou interdistrict féminin seniors à 11, en fonction du nombre de championnat. Le match sera joué sur le terrain du 1^{er} tiré au sort.
Un tour préliminaire pourra être organisé s'il y a plus de 8 championnats district et/ou interdistrict à 11 sur la saison. Des équipes pourront être exemptes si le nombre championnats district et interdistrict à 11 est inférieur à 8.
- 2^{ème} tour : les équipes victorieuses du 1^{er} tour + exempt.

Les 2 vainqueurs du 2^{ème} tour accèdent au championnat R2 pour la saison suivante.

Article 3 – Participation

Sont autorisées à jouer en Championnats Féminins SENIORS Football à 11 les catégories suivantes :

- U20F et SENIORS F
- U19F
- U18F
- U17F, dans la limite de 3, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non-contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivrée par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

Les Clubs ne pourront présenter plus de 6 joueuses mutées dont 2 hors période normale.

Article 4 – Obligations

Championnat Régional 1

Pour pouvoir participer au championnat de R1, les clubs doivent remplir les conditions fixées par la FFF. En cas d'infraction, une amende de 200 € sera infligée, accompagnée d'un retrait de 3 points au classement final.

❖ EQUIPES & EDUCATEURS

Les clubs participant aux championnats sont tenus d'utiliser les éducateurs suivants :

1. Une éducatrice ou éducateur titulaire du CFF3. Elle ou il doit être licencié(e) au club et être présent(e) sur le banc de touche et la FMI en cette qualité.

Chaque club devra communiquer à la commission de gestion des compétitions le nom prénom et diplôme de la personne avant le début de la compétition.

Les clubs doivent en outre :

2. Avoir au moins 1 équipe d'une catégorie comprise entre U12F à U18F,
3. Disposer d'une école Féminine de Football comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6 à U11)

Un état des lieux au regard du respect de ces critères est notifié en décembre de la saison en cours à chaque club et le constat définitif du respect des trois critères est arrêté le 30 avril de ladite saison. Le club de R1 qui ne répond pas à ces trois critères ne peut participer à la phase d'accession nationale.

Championnat Régional 2

Pour pouvoir participer au championnat de R2, les clubs doivent remplir les conditions fixées par la ligue. En cas d'infraction, une amende de 100 € sera infligée.

❖ Equipes & Educateurs

Les clubs participant aux championnats sont tenus d'utiliser les éducateurs suivants :

1. Une éducatrice ou éducateur titulaire du module U19/SENIORS. Elle ou il doit être licencié(e) au club et être présent(e) sur le banc de touche et la FMI en cette qualité. Chaque club devra communiquer à la commission de gestion des compétitions le nom prénom et diplôme de la personne avant le début de la compétition.

Les clubs doivent en outre :

2. Avoir au moins 1 équipe d'une catégorie comprise entre U12F à U18F,
3. Disposer d'une école Féminine de Football comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6 à U11).

Un état des lieux au regard du respect de ces critères est notifié en décembre de la saison en cours à chaque club et le constat définitif du respect des trois critères est arrêté le 30 avril de la dite saison. Le club de R2 qui ne répond pas à ces trois critères ne peut pas accéder en R1.

Article 5 - Titre

Un trophée est attribué au champion de la catégorie, équipe qui termine première du groupe accession.